Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

N° DEC-2022/44
1. Commande Publique
1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE CONTROLE AVEC LA SOCIETE AVGP CONTROLE RELATIF A LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE D'EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET ACCESSOIRE DE LEVAGE

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société AVGP CONTROLE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société AVGP CONTROLE *(sise 1140 rue Ampère - CS80544 - Actimart - 13594 AIX EN PROVENCE Cedex 3)* relatif à la vérification générale périodique d'équipement de travail et accessoires de levage sur la commune ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant forfaitaire *(1/2 journée)* sera de 550 € H.T (cinq cent cinquante euros) ;

ARTICLE 3 : Dit que ce contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser une durée de 3 ans ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 30 août 2022

Décision affichée le :

30 AOUT 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE

Patrick RAUSCHER

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE ~ **Tél 01 69 89 52 52** ~ Fax 01 69 89 52 53
site : www.saintry-sur-seine.fr ~ e-mail : direction.generale@saintry.fr
Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h ~Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire